

ARRETE N° 102 /2021

Prolongation de l'arrêté n° 47/2021 du 15 février 2021 relatif à la modification de la circulation et du stationnement sur la rue Mahé Labourdonnais

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu l'arrêté n° 47/2021 relatif à la modification de la circulation pour des travaux de réhabilitation d'une chambre Télécom, sur la rue Mahé Labourdonnais,

Vu la demande de prolongation de l'entreprise FRANC-ELEC datée du 11 mars 2021,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – L'arrêté n° 47/2021 du 15 février 2021 relatif à la modification de la circulation et du stationnement sur la rue Mahé Labourdonnais est prolongé pour une période d'un mois, à compter du 1^{er} avril 2021.

PETITE-ILE, le 1^{er} Avril 2021

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le

10/04/2021

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.